



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages
du Collège Héritage**

Octobre 2015

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Héritage avait été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en juin 2011. En juillet 2015, le Collège Héritage a présenté à la Commission une version révisée de sa politique. Cette version révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Collège Héritage le 21 mai 2015.

Parmi les changements apportés à la politique, mentionnons les précisions apportées aux demandes d'accommodement liées aux activités d'évaluation, à la révision de notes ainsi qu'au partage des responsabilités.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège Héritage lors de sa réunion tenue le 20 octobre 2015. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence*¹ de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012.

La politique débute par un préambule qui campe l'évaluation des apprentissages dans l'approche par compétences et l'approche-programme. Les cinq chapitres de la politique sont respectivement consacrés aux finalités, au champ d'application, aux règles, au partage des responsabilités et à la révision de la politique. Un lexique et des références aux règlements, politiques, guides et formulaires en lien avec la politique y sont annexés.

La politique s'applique à la formation ordinaire et à la formation continue.

Finalités et objectifs

Les finalités de la politique sont d'assurer que l'évaluation des apprentissages est juste et équitable et qu'elle est conforme à la réglementation. À cette fin, elle a pour objectif d'établir clairement les règles entourant l'évaluation des apprentissages, d'informer toutes les personnes et instances concernées de leurs droits et de leurs responsabilités, d'assurer la validité de la sanction des études de même que l'évaluation et la révision de la politique.

Les objectifs sont formulés avec clarté et sont cohérents avec les finalités. Des principes sous-jacents à l'évaluation des apprentissages viennent préciser les objectifs. La politique fait référence au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ainsi qu'à plusieurs documents institutionnels. Par l'application de sa politique à la formation ordinaire et à la formation continue, le Collège vise à assurer l'atteinte des objectifs jugés essentiels par la Commission, soit la justice, l'équité et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique définit trois formes d'évaluation, soit l'évaluation diagnostique, formative et sommative, qui sont adaptées à l'approche par compétences. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments imposés par le RREC. Le plan de cours doit inclure un calendrier de toutes les activités d'évaluation sommative et doit

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

préciser la pondération accordée à chacune d'elles. La politique contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Ainsi, la politique établit que les outils d'évaluation doivent permettre l'évaluation des compétences et doivent être du niveau taxonomique approprié pour évaluer la ou les compétences du cours. En outre, elle stipule que l'évaluation finale doit être synthèse et représenter entre 40 et 60 % de la note finale. En ce qui concerne les composantes de la notation, les seuils de réussite sont établis en fonction des standards ministériels.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, comme l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours, les retards ou les absences aux examens, le travail en équipe ainsi que le plagiat et la fraude. Par ailleurs, la politique décrit clairement le mécanisme de révision de notes. La politique prévoit que certaines dispositions relatives aux règles d'évaluation des apprentissages sont précisées dans les politiques départementales ainsi que dans la Politique linguistique du Collège.

Les règles d'évaluation sont claires et énoncées de façon à assurer l'équité de même que la justice des évaluations.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique précise que l'étudiant doit réussir l'épreuve synthèse de programme pour obtenir son diplôme d'études collégiales (DEC). L'épreuve synthèse doit attester l'intégration des apprentissages d'un programme d'études et la maîtrise de l'ensemble des objectifs et des standards propres à ce programme. La définition de l'épreuve synthèse comme présentée dans la politique est claire. Les modalités de son application sont annoncées dans la section sur les différentes formes d'évaluation, qui renvoie à une politique institutionnelle sur les épreuves synthèses de programme. La Commission observe cependant que cette politique a été abolie et ne se trouve plus sur le site Internet du Collège. Elle note que la politique ne prévoit pas les modalités d'inscription à l'épreuve synthèse ni celles de reprise en cas d'échec. La Commission invite donc le Collège à préciser dans sa politique les modalités d'inscription à l'épreuve synthèse de programme et de sa reprise en cas d'échec.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La politique présente les modalités d'application pour la dispense, la substitution et l'équivalence de cours. Les descriptions sont claires et équitables pour les étudiants et conformes au RREC.

Le Collège met en application une Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences qui en précise les dispositions et les procédures.

Procédure de sanction des études

La PIEA inclut une section sur la procédure de sanction des études pour un DEC ou pour une attestation d'études collégiales (AEC). Cette procédure de sanction des études est exhaustive, pertinente et claire. Elle précise entre autres les modalités de vérification des règles en lien avec l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant, l'octroi des unités qui se rattachent au programme, incluant l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses de cours, ainsi que la réussite de l'épreuve synthèse de programme et des épreuves ministérielles obligatoires.

Partage des responsabilités

La politique du Collège Héritage présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre l'étudiant, le professeur, le département, le comité de programme, la Direction des études, la Commission des études, la Direction des services aux étudiants et le conseil d'administration. La Commission constate que les responsabilités qui étaient auparavant assumées par la Direction de la formation continue sont intégrées dorénavant dans celles de la Direction des services aux étudiants (*Academic Services*). La Commission considère que le partage des responsabilités comme énoncé dans la politique est clair, pertinent et équilibré.

Les responsabilités en lien avec l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, avec l'élaboration et l'approbation des plans de cours, avec l'élaboration et l'approbation de l'épreuve synthèse de programme, avec les modalités d'application de la dispense, de la substitution et de l'équivalence, avec la procédure de sanction des études de même qu'avec les modalités et critères de l'autoévaluation de l'application de la politique sont attribuées.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

L'article sur la révision de la politique prévoit que le Collège procède à la révision de la PIEA tous les cinq ans. À l'automne qui précède cette révision ou sur demande de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, le Collège évalue l'application de sa politique selon les critères de conformité et d'efficacité, incluant l'équité. La PIEA

mentionne les responsabilités et les grandes lignes du processus d'évaluation, dont la cueillette et l'analyse de données pertinentes.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Héritage. La Commission invite toutefois le Collège à préciser dans sa politique les modalités d'inscription à l'épreuve synthèse de programme et de sa reprise en cas d'échec.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Alla Mitriashkina

COPIE CERTIFIÉE CONFORME